

Gaz vert de la Bourbre

**COMPTE-RENDU DE LA 3EME REUNION DE TRAVAIL
DU MERCREDI 26 AOUT, MONTAGNIEU**

REUNION DE TRAVAIL ORGANISEE AVEC LE SOUTIEN DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES



STARTER EnR
Auvergne-Rhône-Alpes

Compte-rendu rédigé par Quelia (mandatée par la Région Auvergne Rhône-Alpes)

PARTICIPANTS	2	⇒ Les intérêts économiques	8
⇒ Personnes présentes	2	⇒ Les bénéfices environnementaux	8
⇒ Autre participante	2	PROTOCOLE CIRCULATION ET UTILISATION DES CHEMINS	9
⇒ Organismes excusés	2	⇒ Plan détaillé de circulation	9
⇒ Animation et compte-rendu	2	⇒ Réalisation des travaux d'aménagement des chemins	10
ÉLEMENTS A APPROFONDIR A L'ISSUE DE LA REUNION	3	⇒ Entretien des chemins	12
		⇒ Réunion de bilan annuel	12
LES INVITES A LA REUNION	3	L'INTEGRATION PAYSAGERE	13
INTRODUCTION	3	⇒ 2 configurations possibles : avec ou sans la parcelle 0101	13
		⇒ Suggestions d'aménagements paysagers	15
SYNTHESES DES PLANS DE CIRCULATION DES SITES 1, 2 ET 3, 4 EN PERIODES DE PICS D'ACTIVITE	3	AUTRES SUJETS ABORDES	15
⇒ Les agriculteurs partenaires, non associés	6	⇒ Capacité maximale du méthaniseur	15
⇒ Tonnage des pics d'activité et déclaration ICPE	6	⇒ L'instruction du permis de construire	15
⇒ Données kilométriques	7	⇒ Le cheminement de la conduite de gaz	15
CONCLUSION SUR LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION	7	⇒ La remise en état du site en cas d'arrêt d'exploitation	16
⇒ Précisions de la Chambre d'agriculture	7	⇒ Le site internet Gaz Vert de la Bourbre	16
⇒ L'avis du Plateau verdo�ant	7	⇒ Les questions agronomiques et écologiques du Plateau Verdo�ant	17
⇒ Le choix d'implantation par Gaz Vert de la Bourbre	8	⇒ Le rôle du Plateau Verdo�ant au cours des 3 réunions de travail	17
LES OBJECTIFS ET INTERETS DE LA METHANISATION	8	ANNEXE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
⇒ Viabilité économique et dimensionnement	8	⇒ Note sur le financement de l'aménagement et entretien des chemins ruraux	17

Participants

En application des gestes barrières et des règles de distanciation physique, le contexte sanitaire a contraint à réduire le nombre de participants à la réunion.

⌚ Personnes présentes

Représentants de **Gaz Vert de la Bourbre**

- Damien DURAND, agriculteur
- Jean-Luc GUILLAUD, agriculteur

Représentants de la commune de **Montagnieu**

- Christine BAS, Maire
- Bruno DENISSE, 1^{er} Adjoint

Représentants de la commune de **Chélieu**

- Max GAUTHIER, Maire
- Bernard GONIN, 1^{er} adjoint

Représentants du collectif **Plateau Verdo�ant**

- Emmanuelle MOURI, habitante de Chélieu
- Jean RABATEL, habitant de Montagnieu
- Stéphanie YVRARD, habitante de Montagnieu

Représentants de la **Chambre d'Agriculture**

- Bernard NAVET, juriste en droit rural
- Jean-Paul SAUZET, Conseiller Énergie Climat

Représentant de **Vallée en transition**

- Sébastien ARNAUD, membre du conseil d'administration et également élu à la commune de Chélieu

⌚ Autre participante

Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, habitante de Montagnieu et députée de l'Isère, a souhaité participer.

⌚ Organismes excusés

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
GRDF

⌚ Animation et compte-rendu

Constant DELATTE et Leslie CLAUX, Quelia, concertants mandatés par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Compte-rendu - réunion de travail du 26 août 2020

Ce compte-rendu synthétise les échanges ayant eu lieu autour des diapositives suivantes présentées par les agriculteurs pendant la réunion.

Éléments à approfondir à l'issue de la réunion

Pour faciliter la lecture, l'ensemble des éléments qu'il convient d'approfondir pour la suite est mis en exergue tout au long de ce compte-rendu de la façon suivante :

- => Texte en gras

Et dans les diapositives :

- P. 10 : « Plan de circulation détaillé »
- P. 11 : « Réalisation des travaux d'aménagement des chemins »
- P. 12 : « Entretien des chemins » et « La réunion annuelle »

Les invités à la réunion

Dans la continuité des 2 réunions précédentes les invités à la réunion de travail sont présentés.

- Représentants de Gaz Vert de la Bourbre
- Elus locaux (communes de Montagnieu et Chélieu)
- Intercommunalité Vals du Dauphiné
- Collectif Plateau verdoyant
- Acteurs agricoles (Chambre d'agriculture)
- Acteurs environnementaux (FNE Isère, Vallée en transition)
- GRDF

Introduction

M. DELATTE, Quelia, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente l'ordre de jour de la 3^{ème} réunion de travail dans la continuité des réunions organisées les 30 juin et 22 juillet 2020.

Gaz vert
de la Bourbre

Ordre du jour

- Introduction
- Synthèses des plans de circulation des sites 1, 2 et 3, 4 en périodes de pics d'activité
- Conclusion sur le choix du site d'implantation
- Protocole circulation et utilisation des chemins
- Intégration paysagère
- (Autres questions)

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

Synthèses des plans de circulation des sites 1, 2 et 3, 4 en périodes de pics d'activité

A l'issue de la 2^{nde} réunion de travail du 22 juillet, il avait été demandé à Gaz Vert de la Bourbre de présenter de manière détaillée les prévisions de circulation en périodes de pics d'activité (ensilages et épandages) pour chacun des sites 2 et 3, et 4. Les résultats, avec ceux initialement présentés pour le site 1, ont été envoyés par email à l'ensemble des invités le 6 août.



Gaz vert de la Bourbre

Synthèse (site 1)

- **Sens de circulation à proximité du site**
 - 2 sens de circulation différenciés et 3 sens de circulation unique
- **Création et renforcement des chemins**
 - Possible grâce à l'excédent de matériau
- **Trafic routier en général**
 - Entre 18 à 25 AR/j, soit 2 à 3 AR/h ou 4 à 6 passages/h
- **Trafic routier au Latoud :**
 - Des passages à chaque période de pics d'activité (7 en 2 ans)
 - Entre 4 à 16 passages/j maximum
 - Moins de 10 passages/j en moyenne
- **Trafic routier au chemin des Gorges :**
 - Des passages sur 3 périodes de pics d'activité sur 7 (en 2 ans)
 - Entre 0 à 24 passages/j maximum
 - Près de 7 passages/j en moyenne
- **Trafic routier au chemin du Grand Envelump :**
 - Aucun passage

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

Gaz vert de la Bourbre

Synthèse (site 4)

- **Sens de circulation à proximité du site**
 - 1 sens de circulation différencié et 4 sens de circulation unique
- **Création et renforcement des chemins**
 - Pas possible car absence d'excédent de matériau
- **Trafic routier en général**
 - Entre 18 à 25 AR/j, soit 2 à 3 AR/h ou 4 à 6 passages/h
- **Trafic routier au Latoud :**
 - Des passages à chaque période de pics d'activité (7 en 2 ans)
 - Entre 18 à 40 passages/j maximum
 - Près de 29 passages/j en moyenne
- **Trafic routier au chemin des Gorges :**
 - Des passages sur 3 périodes de pics d'activité sur 7 (en 2 ans)
 - Entre 0 à 12 passages/j maximum
 - Moins de 6 passages/j en moyenne
- **Trafic routier au chemin du Grand Envelump :**
 - Des passages sur 3 périodes de pics d'activité sur 7 (en 2 ans)
 - Entre 0 à 18 passages/j maximum
 - Moins de 5 passages/j en moyenne

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

Gaz vert de la Bourbre

Synthèse (sites 2 et 3)

- **Sens de circulation à proximité du site**
 - 1 sens de circulation différencié et 5 sens de circulation unique
- **Création et renforcement des chemins**
 - Pas possible car absence d'excédent de matériau
- **Trafic routier en général**
 - Entre 24 à 31 AR/j, soit 3 à 4 AR/h ou 6 à 8 passages/h
- **Trafic routier au Latoud :**
 - Des passages à chaque période de pics d'activité (7 en 2 ans)
 - Entre 22 à 52 passages/j maximum
 - Près de 33 passages/j en moyenne
- **Trafic routier au chemin des Gorges :**
 - Aucun passage
- **Trafic routier au chemin du Grand Envelump :**
 - Des passages sur 4 périodes de pics d'activité sur 7 (en 2 ans)
 - Entre 0 à 12 passages/j maximum
 - Moins de 6 passages/j en moyenne

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

Gaz vert de la Bourbre

Tableau récapitulatif

Trafic routier	Site 1	Site 2 et 3	Site 4
Latoud	4 à 16 passages/j Moins de 10 passages/j en moyenne	22 à 52 passages/j Près de 33 passages/j en moyenne	18 à 40 passages/j Près de 29 passages/j en moyenne
C. des Gorges	0 à 24 passages/j Près de 7 passages/j en moyenne	Aucun passage	0 à 12 passages/j Moins de 6 passages/j en moyenne
C. Du Grand Envelump	Aucun passage	0 à 12 passages/j Moins de 6 passages/j en moyenne	0 à 18 passages/j Moins de 5 passages/j en moyenne

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

Gaz vert de la Bourbre

Le collectif du Plateau verdo�ant demande une explication sur le fait que pour les sites 2, 3 ou 4 il y ait davantage de passages sur certains chemins au total par rapport au site 1 au niveau des points d'attention. Les porteurs du projet expliquent que dans le cas du site 1 les parcelles exploitées sur le plateau ne génèrent aucun passage puisque l'accès au site est direct depuis les champs.

⌚ Les agriculteurs partenaires, non associés

Les agriculteurs partenaires (non associés de Gaz Vert de la Bourbre) : GAEC du Fouillond, Eugène de Parscau, GAEC Terralait et GAEC du Luthau, ne seront pas producteurs réguliers de cultures intermédiaires. Leur inclusion dans l'approvisionnement et dans le plan d'épandage est une sécurité dans le cas où les cultures intermédiaires des sociétaires Gaz Vert de la Bourbre viendraient à manquer. Les agriculteurs partenaires pourront toutefois récupérer de l'engrais organique en petites quantités. Les porteurs de projet précisent que toutes les parcelles – des agriculteurs actionnaires et partenaires confondus – doivent être référencées dans le plan d'épandage. Dans le cadre du projet, le rayon de celui-ci ne dépasse pas 7 km avec une forte concentration dans un périmètre de 3km autour du plateau.

Le plan d'épandage : réglementation

Selon la réglementation sanitaire départementale de 1985, il est précisé que la distance aux habitations pour les épandages d'engrais organiques (fumiers, lisiers, engrais issu de la méthanisation, etc.) doit être de 50m minimum en l'absence d'enfouisseur. Toutefois, la réglementation autorise la réduction de cette distance lorsqu'un enfouisseur est utilisé, ce qui sera le cas pour Gaz Vert de la Bourbre.

Quant aux risques de ruissellement et de contamination des eaux, ils sont pris en compte dans la réglementation inscrite au plan d'épandage.

**Gaz vert
de la Bourbre**

⌚ Tonnage des pics d'activité et déclaration ICPE

Comme précisé lors de la 1^{ère} réunion de travail du 30 juin, le total des matières entrantes déclarées en ICPE s'élève à environ 10 850t/an, suivant la répartition suivante :

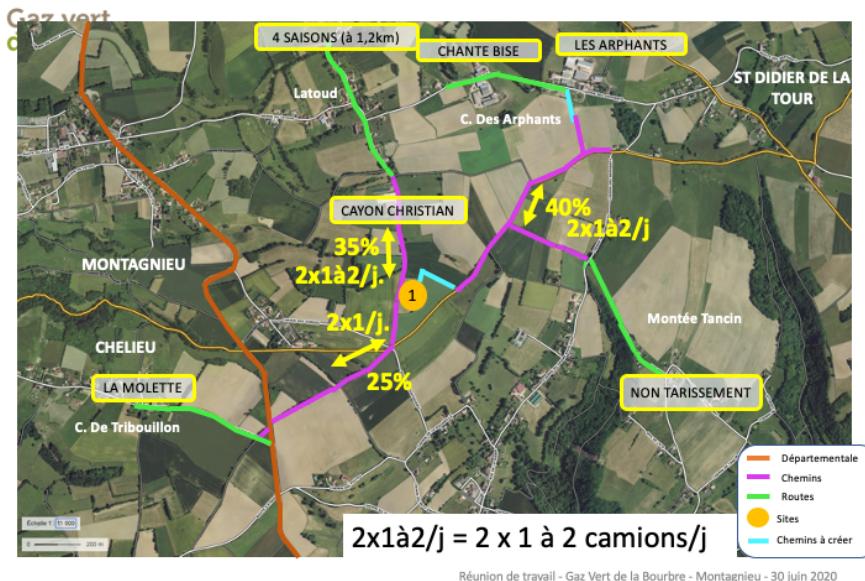
- Effluents d'élevage (lisiers et fumiers volaille et bovin) : 4 000 tonnes
- Cultures : 6 500 tonnes
 - o Cultures intermédiaires (seigle d'hiver, sorgho d'été, maïs)
 - o Résidus de silos : 200 tonnes
 - o Ensilage : 1 500 tonnes maximum
- Eaux de pluie récupérées : 350 tonnes

Les matières sortantes valorisées en engrais organique naturel seront, elles, de 10 000t/an environ.

Au sujet des 2 600t/an d'eaux pluviales nécessaires pour humidifier les rations, elles ne font pas partie de la déclaration ICPE.

Suite à la demande du Plateau verdo�ant de présenter les données de circulation en période d'activité normale, il est rappelé que ces dernières avaient été projetées lors de la 1^{ère} réunion du 30 juin et que l'enjeu de cette 3^{ème} réunion portait désormais sur l'impact de l'activité sur les chemins, routes et points noirs des communes de Montagnieu et Chélieu en périodes de pics d'activité.

Pour rappel voici les chiffres de circulation en période d'activité normale projetés le 30 juin :



Il est également souligné par la commune de Montagnieu que les plans de circulation finaux à intégrer au protocole devront comprendre à la fois les pics d'activité et l'activité dite normale de Gaz Vert de la Bourbre.

➲ Données kilométriques

Le collectif du Plateau verdoyant aurait souhaité avoir en détails les données kilométriques propres à chaque analyse des plans de circulation. Cette information n'étant pas l'objet de l'élaboration du plan de circulation, les porteurs de projet mettent en avant la distance maximale des parcelles les plus éloignées qui se trouvent à 7km. Aussi, et en vue de l'établissement du protocole, les linéaires (longueurs) des routes et chemins concernés par le plan de circulation devront être précisées.

Conclusion sur le choix du site d'implantation

➲ Précisions de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture rappelle le compromis à opérer quant au choix d'un site d'implantation. A savoir :

- une implantation centrale par rapport aux exploitations (sièges) et au parcellaire ;
- la prise en compte des coûts de transports des matières entrantes/sortantes ;
- la distance au réseau de gaz et le coût de raccordement.

Si le site d'implantation se trouve trop excentré des différentes fermes, le collectif d'agriculteurs doit alors être modifié car les coûts de transports ne seraient plus supportables.

➲ L'avis du Plateau verdoyant

Le collectif du Plateau verdoyant émet un avis défavorable pour une implantation de Gaz Vert de la Bourbre sur chacun des sites, 1, 2, 3 et 4 qui présentent tous des inconvénients. De manière générale, le collectif n'envisage pas pour des communes comme Montagnieu et Chélieu la possibilité d'accueillir une unité de méthanisation précisant que ce type de projet devrait voir le jour en zone industrielle uniquement. La représentante du collectif ajoute qu'il n'y aura aucun bénéfice pour les habitants, que le trafic routier et l'entretien de la voirie engendrés seront supportés par les administrés et qu'une unité de méthanisation devrait s'établir dans une zone où l'ensemble des réseaux (eau, électricité, etc.) est déjà existant.

Le collectif explique ne pas avoir la compétence pour rechercher un site alternatif et regrette que le projet ait été présenté sans l'assentiment de la population.

Constant DELATTE, Quelia, rappelle l'importance de la présence du collectif en tant que représentant de la population pour approfondir les réflexions (études de sites alternatif demandés par le collectif), il indique qu'il y a aussi d'autres parties prenantes dont l'avis doit être entendu.

Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, habitante de Montagnieu et députée de l'Isère, met en avant l'étude de plusieurs sites alternatifs au site n°1. Elle précise qu'il est justement l'intérêt de tous qu'il n'y ait pas de surcoût pour la commune, des objectifs affirmés de minimiser les nuisances et une préservation du paysage afin de permettre à tous de continuer à profiter du plateau.

➲ Le choix d'implantation par Gaz Vert de la Bourbre

Au regard des différentes études de circulation réalisées sur d'autres sites, les porteurs du projet confirment leur choix du site 1 qui a, selon eux, un certain nombre d'avantages :

- Un impact moindre sur les passages aux points noirs du Latoud et du Grand Envelump,
- Un respect du voisinage avec des passages où se trouvent peu d'habitations et une distance de 400m entre le site et les premières maisons
- Une propreté de gravier de qualité issu de la parcelle d'implantation qui permettra l'aménagement des chemins dédiés
- Une distance de transport optimisée autour des champs d'épandage avec une concentration parcellaire à 3km et jusqu'à un rayon maximal de 7km

¹ Les porteurs de projet souhaitent préciser à posteriori qu'une présence augmentée des agriculteurs pourra également faire vivre le commerce existant et que l'impact olfactif lié aux épandages étant réduit par la méthanisation, cela permettra une amélioration du cadre de vie.

A titre comparatif sur ce dernier point, il est évoqué l'unité de méthanisation d'une capacité similaire de la commune de Saint-Victor-de-Morestel où les deux adhérents se situent eux à 5 et 7km.

Les objectifs et intérêts de la méthanisation

➲ Viabilité économique et dimensionnement

Jean-Paul SAUZET de la Chambre d'Agriculture apporte son éclairage sur les notions étroitement corrélées de dimensionnement et de viabilité économique d'une unité de méthanisation. Le projet Gaz Vert de la Bourbre a un dimensionnement classique au sens où la création d'un collectif d'agriculteurs est aujourd'hui nécessaire pour atteindre un modèle économique viable et apporter ainsi des revenus complémentaires pérennes à une activité d'agriculture traditionnelle. En conclusion, il n'est pas possible actuellement de rentabiliser une méthanisation avec un groupe plus petit d'agriculteurs.

➲ Les intérêts économiques

Le collectif du Plateau verdo�ant souhaite affirmer qu'il n'y aura aucun bénéfice pour les communes et leurs administrés. Monsieur DENISSE, 1^{er} adjoint à Montagnieu, ajoute qu'en l'absence de taxe foncière, il y a tout de même un réinvestissement économique de la part des agriculteurs.¹

➲ Les bénéfices environnementaux

Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, habitante de Montagnieu et députée de l'Isère souhaite rappeler l'intérêt premier de la méthanisation qui est

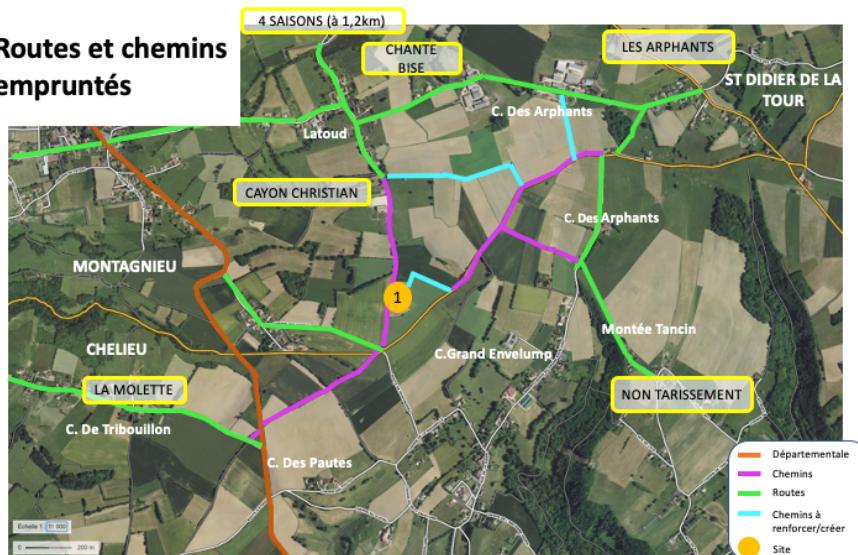
d'ordre environnemental : substituer la consommation d'un gaz fossile importé par la production locale d'un gaz vert. Monsieur GAUTHIER, Maire de Chélieu, émet des réserves sur cette question en évoquant les cultures intermédiaires à destination du méthaniseur. Les porteurs de projet rappellent que c'est justement leur volonté de diminuer ces cultures au profit d'une augmentation des effluents d'élevage et de l'introduction du traitement des biodéchets à partir de la 2^{ème} année.

Protocole circulation et utilisation des chemins

- ⇒ La rédaction et finalisation du protocole devra se faire avant l'échéance de début novembre
- ⇒ Selon ce calendrier, se rapprocher d'un conseil indépendant et expert

⌚ Plan détaillé de circulation

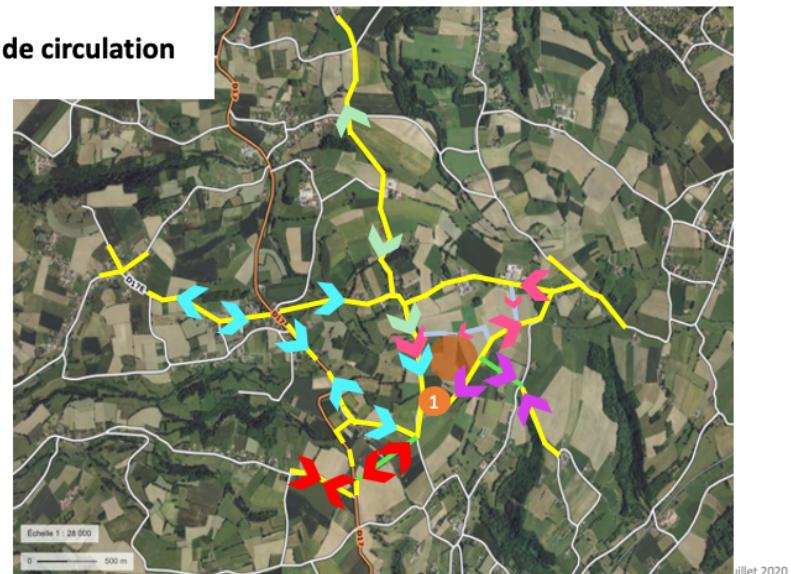
Routes et chemins empruntés



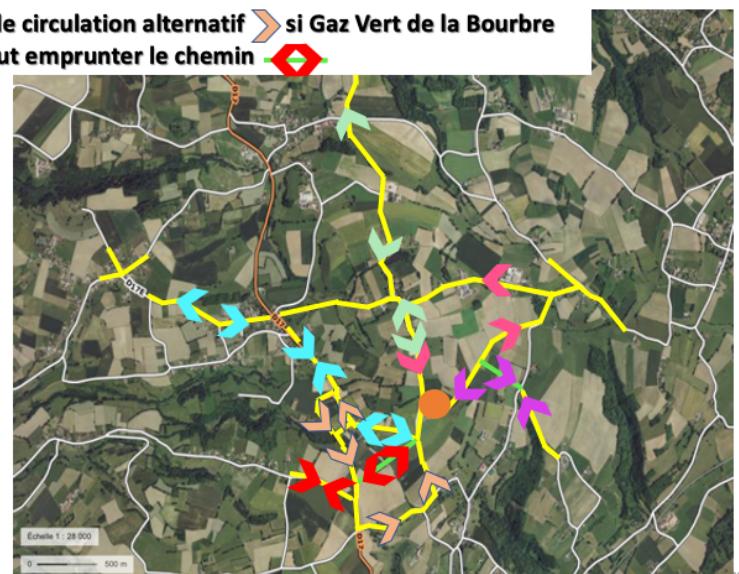
Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

9

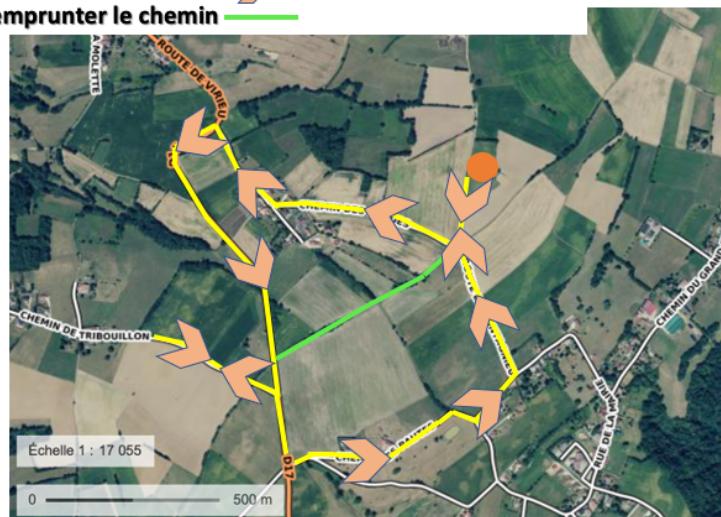
Sens de circulation



Plan de circulation alternatif ➤ si Gaz Vert de la Bourbre ne peut emprunter le chemin



Plan de circulation alternatif ➔ si Gaz Vert de la Bourbre ne peut emprunter le chemin



**Gaz vert
de la Bourbre**

Plan de circulation détaillé

- Détailier le plan de circulation pour les pics et les transports quotidiens
- Information de la population des pics de fréquentation : affichage à l'avance, site web, email, sms, permettre aux usagers de trouver l'information
- Règles doivent être applicables à tous
- Vérifier sa mise en œuvre

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

A l'issue des échanges, la diapositive suivante a été rédigée au cours de la réunion :

Quelques précisions sont apportées ci-après :

- ⇒ La longueur des voies utilisées devra être indiquée selon qu'il s'agit de : chemins, voies communales, route départementale
- ⇒ Le respect du plan de circulation devra reposer sur la confiance et l'auto-régulation, ce qui n'empêchera pas de faire intervenir des juristes si besoin

⌚ **Réalisation des travaux d'aménagement des chemins**

La diapositive suivante est complétée au cours de la réunion :

Réalisation des travaux d'aménagement des chemins

• Dans quelles conditions ?

- Caractéristiques du chemin : largeur (max 4 m. chaussée plateforme 7 m. max, surlageur à intervalle possible, sauf si CM délibération art. D161-8), portance/charge/nombre de passage, venues d'eau (fossés, passages d'eau), expertise auprès de l'intercommunalité ?
- Acquisition foncière
- Etat des lieux des chemins
- Prescription sur les travaux à réaliser
- Entreprise à définir
- PVR : participation voirie et réseau?

Réunion de travail n°3 - Gaz Vert de la Bourbre - Montagnieu - 26 août 2020

- ⇒ Largeur nécessaire des routes à définir ainsi que les points de croisement
- ⇒ Une fois l'état des lieux des chemins achevé, les prescriptions des travaux à réaliser seront faites par un expert indépendant

L'apport de gravier

Le Plateau verdo�ant interroge les porteurs de projet sur les droits d'exploitation du gravier récupéré de la parcelle. Gaz Vert de la Bourbre répond par l'affirmative en précisant que les travaux de terrassement fourniront 42 000m³ de gravier dont 20% (soit 8 000 m³) de « meilleure qualité ». Or ils estiment à 2 000m³/km les besoins pour l'aménagement des chemins, sur une distance d'environ 2km au total, soit moins de 4 000 m³.

L'acquisition foncière

Selon Monsieur le Maire de Chélieu, il y aurait la possibilité de faire des bandes de 2m car des agriculteurs membres seraient propriétaires de parcelles près des chemins ruraux, notamment sur le chemin de la limite communale. Selon Gaz Vert de la Bourbre il y en aurait peu, mais la question reste à étudier.

Au sujet de l'adaptation de la voirie à l'usage, il est explicité le fait qu'aujourd'hui le caractère privé de certains chemins ou terrains destinés à être aménagés engage la responsabilité des propriétaires auprès des usagers. Il conviendra alors d'étudier les possibilités de cession à la commune (soumise à enquête publique et/ou délibérations en Conseil municipal selon les cas) pour la voirie à réadapter.

- ⇒ Définir les acquisitions foncières qui devront être faites
- ⇒ Définir les modalités des acquisitions

Participation financière

Pour rappel, les chemins ruraux ne font pas l'objet de dépenses obligatoires pour les communes. Gaz Vert de la Bourbre informe que ces travaux sont inscrits à leur budget mais que la somme précise à engager n'est pas encore connue.

- ⇒ Étudier juridiquement les possibilités de participation de Gaz Vert de la Bourbre sur les voies communales/chemins ruraux : PVR
- ⇒ Définir les modalités et engagements de Gaz Vert de la Bourbre

Entreprise en charge des travaux

- ⇒ L'entreprise devra être sélectionnée d'un commun accord entre les mairies de Montagnieu, Chélieu et Gaz Vert de la Bourbre

⌚ Entretien des chemins

La diapositive suivante est complétée au cours de la réunion :

Gaz vert
de la Bourbre

Entretien des chemins

• Dans quelles conditions ?

- Prescriptions d'entretien, fréquence
- Quel type de matériaux (effets climatiques)
- Entreprise à définir
- PVR : participation voirie et réseau?
- Vérifier compétences (Communauté de communes (subventionnées par le Département) pour les chemins balisés PR, etc.)

les chemins ruraux). La mairie de Montagnieu complète en se disant satisfaite de cela car le report sur les routes goudronnées – où il n'est pas possible de demander une contribution financière aux usagers – est par conséquent évité.

La référence à l'unité d'Apprieu

S'ensuit un échange sur l'unité en fonctionnement depuis 2ans d'Apprieu qui est d'une capacité équivalente au projet Gaz Vert de la Bourbre. Les premières cultures intermédiaires ont été acheminées en juin 2018 et l'unité fonctionne depuis. L'état des routes n'est pas affecté à ce jour selon des participants.

- ⇒ Se rapprocher d'Apprieu pour connaître les éventuels surcoûts induits par le trafic routier

⌚ Réunion de bilan annuel

Gaz vert
de la Bourbre

La réunion annuelle

Quelques précisions sont apportées ci-après :

- ⇒ M. NAVET, juriste en droit rural à la Chambre d'Agriculture, propose de communiquer un document synthétique sur les possibilités de financement (voir annexe p. 18)
- ⇒ Voir avec l'intercommunalité dans quelles mesures elle peut apporter son expertise, sa contribution

Usure des routes et méthanisation

Il n'existe pas à ce jour de retour d'expériences sur les coûts engendrés par un trafic routier dédié à la méthanisation. Monsieur DELATTE, Quelia, précise que la configuration du projet Gaz Vert de la Bourbre est particulière (peu d'unités de méthanisation empruntent

• Objectifs :

- Faire un bilan régulier
- Vérifier la bonne application du plan de circulation : que faire si non respect du plan ?
- Contrôler l'état des chemins
- Permettre des réadaptations si besoin

• Quelles parties prenantes ?

- Commission de voirie de Montagnieu et Chélieu
- Gaz Vert de la Bourbre
- Collectif Plateau verdoyant ? Autres collectifs de riverains/gens concernés?
- Si besoin inviter des autres acteurs (décision par la mairie)

• Dès la première campagne d'ensilage réalisée

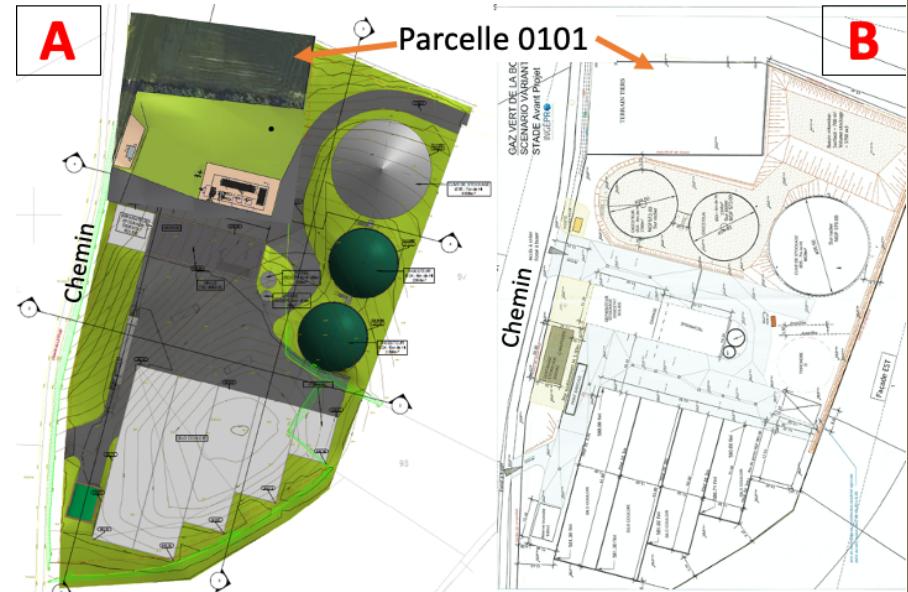
• Ouvert à d'autres sujets si nécessaire

Quelques précisions sont apportées ci-après :

- ⇒ Le respect du plan de circulation devra s'étendre à l'ensemble des prestataires de transport, même si ceux-ci peuvent évoluer
 - ⇒ Le choix des participants aux réunions de bilan annuel devra reposer sur les 2 communes et Gaz Vert de la Bourbre selon une logique d'ouverture possible : Plateau verdo�ant, riverains, experts ponctuels, etc.
- Madame la Députée précise qu'elle suivra l'activité et gardera le lien
- ⇒ La réunion annuelle portant sur la thématique principale de la circulation ne devra pas empêcher d'aborder tout autre thème
 - ⇒ La 1^{ère} date de réunion annuelle devra faire suite à la 1^{ère} saison d'ensilage dans le but de constater la mise en application du plan de circulation

L'intégration paysagère

- ⇒ 2 configurations possibles : avec ou sans la parcelle 0101



Les dimensions maximales du futur site seront d'environ :

- 130m de largeur
- 190m de longueur

Le plan B (sans la parcelle 0101) est le projet qui a été déposé au Permis de Construire.

Le bassin de rétention

Gaz Vert de la Bourbre informe les participants d'un oubli de l'architecte dans le Permis de Construire, nécessitant une modification

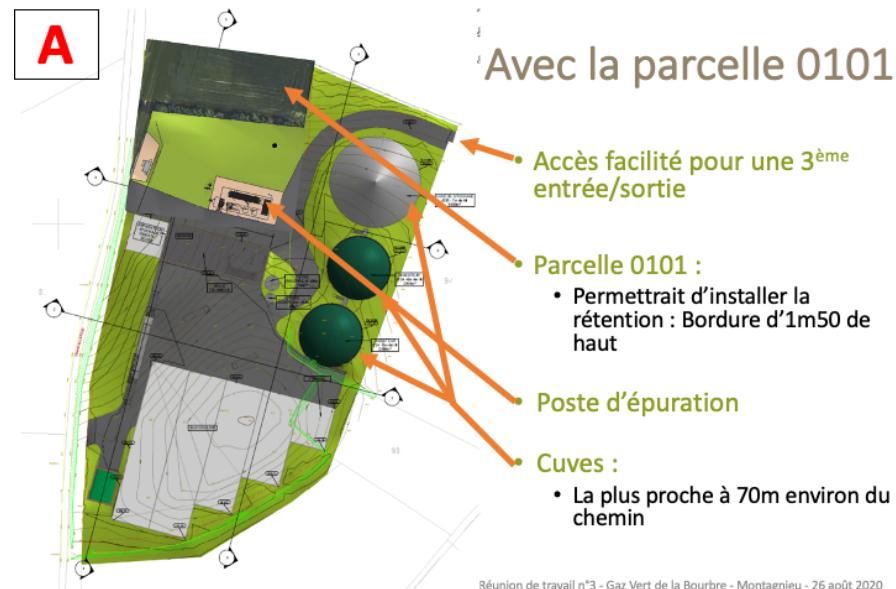
mineure. En effet, la réglementation oblige la présence d'un bassin de rétention en cas de fuite accidentelle des ouvrages de digestion.

Selon que le morceau de la parcelle 0101 qui s'étend sur 1 800m² (62m x 30m) 2 configurations sont possibles.

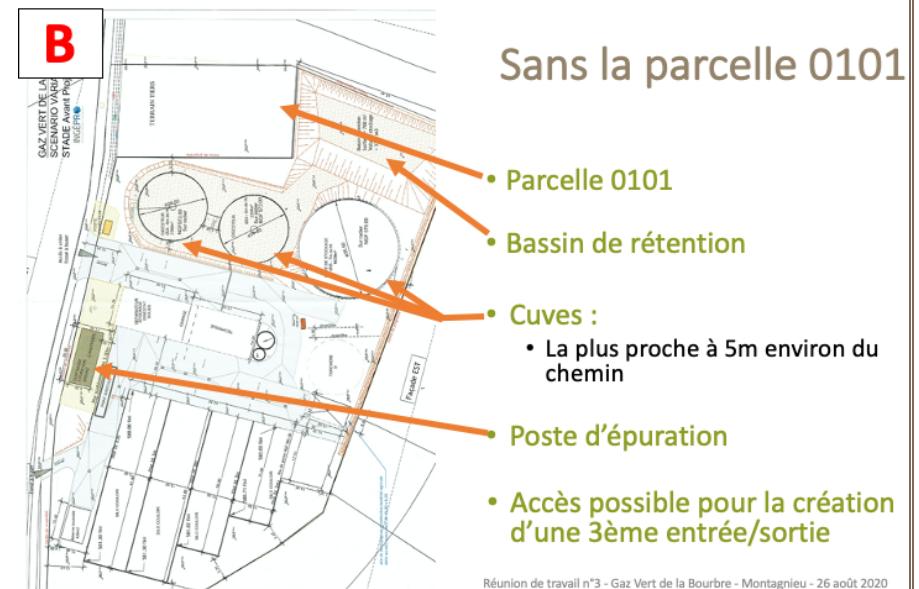
Plan A permet de profiter du morceau de la parcelle 0101 pour en faire un bassin naturel.

Le plan B montre une configuration sans la parcelle avec la construction d'un bassin en dur d'une surface de 700m² et pouvant accueillir 3 750m³ de liquide en rétention.

La configuration A, avec la parcelle 0101



La configuration B, sans la parcelle 0101



Sans la parcellle 0101

Suite à l'exposé de ces deux configurations possibles, Gaz Vert de la Bourbre exprime sa nette préférence pour le plan A.

⇒ Les participants s'accordent sur le fait que le propriétaire de la parcelle 0101, qui avait été initialement sollicité par Gaz Vert de la Bourbre en vain, doit pouvoir être informé des détails des 2 configurations possibles : une rencontre pourra être organisée par M. DELATTE, Quelia, pour présenter ces éléments au propriétaire

La conduite de lisier

La conduite de lisier vers le site 1 suivra le même cheminement que les réseaux d'eau et d'électricité le long du chemin du Latoud.

⌚ Suggestions d'aménagements paysagers

Gaz Vert de la Bourbre souhaite rester ouvert quant aux possibilités d'aménagements paysagers.

Plantation d'arbres et de haies

L'ensemble des participants répond positivement à cette suggestion.

- ⇒ Il est proposé de constituer un groupe de personnes (Plateau Verdo�ant, riverains, CAUE etc.) et de s'appuyer sur la commission embellissement de la mairie de Montagnieu

Table d'orientation

Après échanges, les participants plébiscitent la plantation d'arbres et de haies plutôt qu'une table d'orientation selon la logique de privilégier des aménagements naturels. L'idée d'une table d'orientation est donc rejetée.

Table pédagogique autour de la méthanisation

L'idée d'une table ou de panneaux pédagogiques pour expliquer la méthanisation depuis l'extérieur du site (accès grand public sécurisé) est bien accueillie.

Autres sujets abordés

⌚ Capacité maximale du méthaniseur

La présence de 2 cuves quand d'autres sites n'en ont qu'une seule interroge. La Chambre d'Agriculture répond qu'il s'agit d'une différence d'ordre technologique : la sécurité est d'autant plus assurée avec une seconde cuve car cela permet de réaliser les interventions nécessaires sans stopper l'injection.

En découle une question au sujet de la capacité maximale que pourra atteindre le méthaniseur. Les porteurs de projet répondent que la 1^{ère} année leur production sera de 90Nm³/h pour atteindre ensuite, et dès la 2^{nde} année, 100Nm³/h. Leur volonté est de ne pas aller au-delà, toutefois ils prévoient des changements dans leurs matières entrantes : moins de cultures intermédiaires pour davantage de fumiers et commencer le traitement de biodéchets, comme cela avait été exposé le 30 juin.

Le traitement de biodéchets

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Ils représentent une ressource importante en matière d'énergie (davantage méthanogène que les cultures intermédiaires et les fumiers/lisiers) ainsi qu'une éventuelle source de revenus. Leur transport s'effectuera dans des cuves hermétiques pour être ensuite stockés sur site dans une fosse fermée et enterrée, comme vu le 30 juin.

⌚ L'instruction du permis de construire

Les représentants des 2 communes souhaitent être consultées au moment de l'instruction du permis de construire. Les élus de Montagnieu mettent en avant les difficultés à devoir trouver des solutions sans un véritable accompagnement.

- ⇒ Madame la Députée propose de formuler une question écrite sur le sujet

⌚ Le cheminement de la conduite de gaz

Les communes traversées par la conduite de gaz seront : Saint-Jean-De-Soudain, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-la-Tour et Montagnieu.

Les communes traversées doivent fournir une autorisation de passage à GRDF et celles qui ne seront pas desservies en gaz peuvent formuler une contestation.

⌚ La remise en état du site en cas d'arrêt d'exploitation

Il convient de préciser avant tout que la fin de l'exploitation de l'unité n'est pas programmée. A l'inverse des parcs éoliens, il n'y a aucune obligation encadrée par la loi de remise en état du site. A noter que cette question se pose finalement pour toutes les industries ou activités et par extrapolation pour tout projet d'aménagement. Dans cette logique, les matériaux utilisés devraient eux aussi être bien réfléchis.

⇒ Madame la Députée propose d'intégrer une clause de démantèlement en tant que site s'inscrivant dans une logique d'exemplarité écologique

⌚ Le site internet Gaz Vert de la Bourbre

Gaz vert de la Bourbre

« Avec *Gaz Vert de la Bourbre*, nous souhaitons faire perdurer l'agriculture locale tout en contribuant à la transition énergétique et écologique. »

Nous sommes un collectif de 6 fermes implantées dans les Vals de Dauphiné, à et autour de Montagnieu. Nous développons une solution de valorisation des matières organiques de nos fermes par la méthanisation.

Nous produirons une énergie renouvelable et durable qui sera injectée dans le réseau de gaz, ainsi qu'un engrais organique naturel pour nos terres.



Nous souhaitons vous informer directement de notre démarche.

Visitez notre site internet :

<https://GazVertDeLaBourbre.Renouvelables.info/>

Si vous souhaitez apporter votre contribution à notre démarche, n'hésitez pas à nous faire part de votre intérêt, de vos remarques, questions à tout moment via notre site internet ou par courriel :

GazVertDeLaBourbre@Renouvelables.info



Scannez ce flashcode pour accéder au site internet depuis les smartphones et tablettes



Gaz vert de la Bourbre

Bruno RICHARD (GAEC des 4 saisons à Saint-Didier-de-la-Tour)
Christian CAYON (ferme à Montagnieu)
Cédric MONGELLAZ (GAEC La Molette à Saint-Victor-de-Cessieu)
Damien DURAND (GAEC Chante Bise à Montagnieu)
Romain RABATEL (GAEC des Arphants à Montagnieu)
Jean-Luc GUILLAUD (Ferme du Non-Tarisement à Chelieu)

- ⇒ Suite à une demande du Plateau Verdo�ant, il est convenu qu'une adresse dédiée à la concertation, et différenciée de celle des porteurs de projet, sera créée²

⌚ Les questions agronomiques et écologiques du Plateau Verdoযant

Le collectif souhaite obtenir les réponses à leurs questions et en adresser de nouvelles. Constant DELATTE, Quelia, leur répond qu'un certain nombre ont déjà été traitées à l'oral mais qu'il est important de formuler des réponses écrites et que toute question peut être adressée par mail ou via le site internet.

La visite d'une unité en fonctionnement

La visite d'un site serait l'occasion idéale pour apporter des éléments de réponse sur ce type d'interrogations d'ordre agronomique. La Chambre d'Agriculture et GRDF sont d'ailleurs en convention pour son organisation. Devant le peu d'intérêt pour une visite (certains participants ayant déjà visité des méthaniseurs) la visite envisagée est ajournée.

⌚ Le rôle du Plateau Verdoযant au cours des 3 réunions de travail

Après 3 réunions de travail, le Plateau verdoযant fait part de son mécontentement quant au maintien du projet Gaz Vert de la Bourbre.

Constant DELATTE, Quelia, souhaite insister sur l'importance de la présence du collectif lors de ces réunions de travail. Les membres qui se sont rendus disponibles tout au long de la démarche incarnent les représentants et porte-paroles d'un certain nombre d'habitants. Le

² Quelia est donc joignable directement à l'adresse Concertation.GazVertDeLaBourbre@renouvelables.info

résultat escompté n'est, certes, pas celui attendu par le collectif, mais cela ne doit en aucun cas minimiser le rôle certain que le collectif a pu jouer dans l'observation de points de vigilances qui ont contribué aux échanges qui ont eu lieu depuis le 30 juin 2020 et qui ne manqueront pas de se poursuivre.

Annexe

⌚ Note sur le financement de l'aménagement et entretien des chemins ruraux

Les porteurs du projet sont joignables à l'adresse : GazVertDeLaBourbre@renouvelables.info



40 Av Marcellin Berthellot CS 92608 38036 GRENOBLE
CEDEX 2

FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES CHEMINS RURAUX

Pour faire participer financièrement les porteurs du projet de méthaniseur au frais de réalisation d'un nouveau chemin rural ou à l'élargissement de ceux existants, la Loi prévoit plusieurs solutions : Les trois premières concernent l'adaptation, l'élargissement ou le renforcement des chemins existants. La Participation pour réalisation d'Équipements Publics Exceptionnels doit être utilisée pour la réalisation d'un nouveau chemin rural.

Pour les modalités pratiques, les deux communes concernées devront s'adresser à des services spécialisés concernant l'accompagnement des communes.

1 La Taxe spéciale :

Art. L. 161-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Lorsque, antérieurement à son incorporation dans la voirie rurale, un chemin a été créé ou entretenu par une association foncière, une association syndicale

**Gaz vert
de la Bourbre**

autorisée, créée au titre du c de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée, ou lorsque le chemin est créé en application de l'article L. 121-17, les travaux et l'entretien sont financés au moyen d'une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété aux travaux.

Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un chemin rural dont l'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation ou l'entretien incombe à une association syndicale avant le 1^{er} janvier 1959.

Dans les autres cas, le conseil municipal pourra instituer la taxe prévue aux alinéas précédents, si le chemin est utilisé pour l'exploitation d'un ou de plusieurs fonds.

Sont applicables à cette taxe les dispositions de l'article L. 231-13 du code des communes, ci-après reproduites : — Ces dispositions ont été recodifiées dans le code général des collectivités territoriales, art. L. 2331-11, ci-après reproduit :

Art. L. 2331-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. « Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et usages locaux sont réparties par délibération du conseil municipal.

Ces taxes sont recouvrées comme en matière d'impôts directs. »

2 La contribution spéciale

Art. L. 161-8 du CRPM : « Des contributions spéciales peuvent, dans les conditions prévues pour les voies communales par l'article L. 141-9¹ du code de la voirie routière, être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article L. 161-11 aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux. »

Art. L. 161-11 du CRPM : « Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L. 161-7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.

Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1^{er} et le titre III de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée.

Le chemin remis à l'association syndicale reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale. »

Article L 141-9 Code de la Voirie Routière : « Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs. »

3 Souscription volontaire.

Art. D. 161-5 du CRPM Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux.

Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions.

Art. D. 161-6 du CRPM «*Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.*

Art. D. 161-7 du CRPM «*Les souscriptions en espèces sont rendues exécutoires dans les formes prévues par R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales.*»

4 La participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire ayant pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricoles, commerciales ou artisanales qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Art. L. 332-8 du Code de l'Urbanisme : «*Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des*

autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel notamment relative aux communications électroniques », agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

Le montant de la PEPE est fixé selon les règles applicables à toutes les participations d'urbanisme.

Aucune délibération préalable n'est nécessaire pour mettre en place la PEPE, cette dernière étant étroitement liée au type de projet et à l'équipement public à réaliser en conséquence. Cette participation est exigible dès lors qu'elle a été prescrite dans l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou dans un arrêté spécifique en cas de décision de non-opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite, dans les conditions prévues à l'article L. 424-6 du code de l'urbanisme

Compte-rendu - réunion de travail du 26 août 2020

La participation doit être inscrite sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme.

Bernard NAVET
Juriste en Droit rural

Pour toute remarque sur le compte-rendu, n'hésitez pas à contacter :
Concertation.GazVertDeLaBourbre@renouvelables.info